

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 28 février 2020

Date de publication : 9 mars 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 21 février 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 28 février 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ, M. Stéphane VILLAIN

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON, M. Jean-Claude RICHARD

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORESTEL, M. Jean-Pierre SERVANT

Convention de soutien au Lycée Atlantique de Luçon



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Convention de soutien au Lycée Atlantique de Luçon

Contexte

Le Lycée Atlantique de Luçon souhaite créer des formations professionnelles de « Slow tourisme » et sollicite le soutien du Parc pour appuyer sa candidature à recevoir ce type de formation. Ce soutien pourra prendre la forme de propositions de stage, d'interventions et/ou de promotion de la formation.

Ces formations ont pour objectifs d'accompagner les mutations que connaît actuellement le secteur touristique au regard du comportement des usagers. Le slow tourisme se définit comme une nouvelle forme de voyager qui privilégie la découverte des paysages, l'imprégnation à la nature, les déplacements non polluants ainsi que la rencontre des populations et produits locaux.

Ces formations sont en adéquation avec les objectifs de développement d'un tourisme durable inscrits dans la Charte du Parc (démarche qualité, valeurs marque Parc, formation auprès des prestataires touristiques, diversité des activités de découverte en mode doux...)

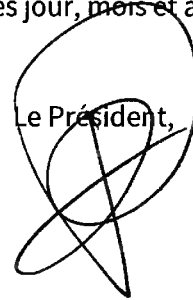
Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider le soutien du Parc auprès du Lycée Atlantique de Luçon concernant l'opportunité de ces formations et l'accueil de stagiaires et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER